

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MERCREDI 7 JUIN 2023

CHATEAU DE SAINT-MESMIN A SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE

Le sept juin deux mille vingt trois, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Château de Saint-Mesmin à Saint-André-sur-Sèvre, sous la présidence de Monsieur Philippe ROBIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

Présents (13) : Sylvie BAZANTAY, Jean-Claude BORDONNAT, Serge BOUJU, René DOCHLER, Dany GRELLIER, Virginie JEANNEZ, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Dominique TRICOT

Pouvoirs (1) : Nathalie JADAUD À Rachel MERLET,

Absents (12) : Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Benjamin COUSSEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Stéphanie FILLON, Séverine GROYER, James HERVE, Nathalie JADAUD, François MARY, Claire PAULIC, Rodolphe ROUE, Bernard SALMON

Date de convocation : 01-06-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BORDONNAT

FINANCES

Modification de la Régie d'avances et de recettes

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération DEL-OT-2019-020 du 4 juin 2019 définissant les modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la délibération DEL-OT-2020-010 du 30 juin 2020 définissant les modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme à compter du 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL-OT-2021-010 du 10 juin 2021 définissant les modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu les avis conformes du Trésorier en date du 24 mai 2023 ;

Considérant les modifications à apporter :

- à l'article 7 : Augmentation du montant maximum de l'encaissement mensuel : 100 000 €
- à l'article 12 : Augmentation du montant maximum de l'avance consentie : 50 000 €

Il convient de définir la régie d'avances et de recettes à compter du 1^{er} juillet 2023, comme suit :

Article 1^{er} – il est proposé la continuité de la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des ventes de produits divers, auprès de la Régie personnalisée Office de Tourisme du Bocage Bressuirais.

Article 2 – cette régie est installée à l'Office de tourisme du Bocage Bressuirais, place de l'Hôtel de Ville à Bressuire. Des encaissements peuvent également s'effectuer sur le site de l'Office de Tourisme de Mauléon, 27 Grand Rue 79700 Mauléon.

Article 3 – la régie fonctionne toute l'année.

Article 4 – la régie encaisse les produits suivants (imputation à l'article 7088) :

- Billetterie de spectacles, d'animations, de sites de visite et d'activités
- Articles divers de la boutique
- Service aux prestataires et partenaires touristique
- Hébergement et séjours touristiques (en tant qu'organisateur de voyage)
- visites guidées et animations (dont commercialisation des audio-guides)

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 par chèque bancaire à l'ordre de Régisseur Office de Tourisme
- 2 en espèces
- 3 en carte bancaire
- 4 par paiement sécurisé sur Internet (type Paypal)
- 5 par virement sur le compte de dépôt de fonds
- 6 par chèques vacances

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture acquittée.

Article 6 – un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur et pourra être réparti sur les 2 sites de Bressuire et Mauléon de la façon suivante :

- Office de Tourisme de Bressuire : 100 €
- Office de Tourisme de Mauléon : 100 €

Article 7- le montant maximum de l'encaissement mensuel que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **100 000 € (cent mille euros)**. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à **3 000 € (trois mille euros)**.

Article 8 - La régie paie les dépenses suivantes (imputation à l'article 6042 à l'exception des frais bancaires, imputés à l'article 627) :

- Factures des prestataires touristiques dans le cadre de la vente d'hébergements et de séjours touristiques
- Factures des fournisseurs des produits boutique
- Factures de billetteries
- Frais de gestion bancaires (liés aux encaissements par carte bancaire)
- Frais de gestion liés à l'acceptation de titres spéciaux de paiement (type chèques-vacances)
- Dépenses relatives à la mise en ligne d'annonces d'hébergement sur des sites internet
- Dépenses de communication
- Remboursements de séjours et de billetterie

Article 9 - Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées selon les modes de règlement suivants

- par virement depuis le compte de dépôt de fonds

- par prélèvement sur le compte de dépôt de fonds
- par chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds
- par carte bancaire depuis le compte de dépôt de fonds

Article 10 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP 79.

Article 11 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 12 - Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à consentir est fixé à **50 000 € (cinquante mille euros)**.

Article 13 - Le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable de Thouars le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 14 - Le régisseur verse auprès de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 15 - Il est créé une sous-régie de recettes sur le site de Mauléon dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 16 - Le président de l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Thouars sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'administration de la Régie Office de Tourisme, est invité à :

- **adopter les modifications de la régie d'avances et de recettes, comme énoncées ci-dessus à compter du 1er juillet 2023 ;**
La présente délibération abroge la précédente délibération OT-2021-010 du 10 juin 2021.
- **autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Régie Office du Tourisme,
Philippe ROBIN,

Transmis en préfecture le **13 JUIN 2023**

Notifié ou publié le **13 JUIN 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

